

R7

## THÉMATIQUE

Création et gestion  
d'aires protégées

## SOUS-QUESTION

Quels sont les  
outils dédiés à la  
préservation de  
la biodiversité et  
comment sont-ils  
mis en œuvre sur le  
territoire ?

## QUESTION CLÉ

Quelles sont les  
réponses apportées  
par les acteurs  
du territoire pour  
préserver la  
biodiversité ?PART DE LA SURFACE RÉGIONALE  
COUVERTE PAR DES AIRES PROTÉGÉES

## Présentation

Les aires protégées françaises permettent de conserver des espèces et des écosystèmes d'intérêt patrimonial et contribuent à maintenir les nombreux services rendus par les écosystèmes. Elles présentent une grande diversité de statuts juridiques avec des objectifs et des modalités de gestion variés, depuis la protection stricte jusqu'à l'utilisation durable des ressources naturelles. La Stratégie de création d'aires protégées (SCAP), annoncée dans la loi Grenelle I, prévoit de placer d'ici à 2019 au moins 2 % du territoire terrestre métropolitain en protection forte.



## Modalités de calcul

FORMULE  
DE CALCUL

$$\frac{\text{Surface du territoire régional en aires protégées}}{\text{Surface totale du territoire régional}} \times 100$$

## MÉTHODOLOGIE ET DÉFINITIONS

Une aire protégée est définie selon l'UICN comme « *un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés* ». Cela concerne les milieux terrestres et marins.

## TYPE DE RÉSULTATS

Les résultats peuvent être représentés sous la forme d'une courbe indiquant l'évolution de la valeur de l'indicateur sur une période donnée (pourcentage de surface régionale couverte par des aires protégées pour l'année de référence et les suivantes).

Il est également possible de distinguer une courbe par type d'outils de protection (réglementaires, conventionnels, fonciers) et par type de milieux (terrestres et marins).



## Analyse et interprétation

## VALEUR NATIONALE INDICATIVE

D'après un calcul effectué par le Service du Patrimoine Naturel (SPN) du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), la part d'espaces protégés (à l'exclusion des espaces en mer et des espaces naturels sensibles) s'élève à **24,74 %** en France métropolitaine continentale et à **53,20 %** de la partie continentale des départements d'outre-mer.

Ce calcul a été effectué à partir des données disponibles dans l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) en juillet 2014 pour les espaces protégés recensés dans la présente fiche (sauf mention contraire ci-dessus), sans double comptage des espaces concernés par plusieurs types de protection. Ces données sont régulièrement mises à jour dans l'INPN.

## CLÉS POUR L'INTERPRÉTATION

Une augmentation de la part de la surface régionale en aires protégées traduit la mobilisation d'outils en faveur du maintien d'écosystèmes et d'espèces en bon état de conservation. Les différents types d'outils et d'objectifs de gestion se complètent pour contribuer à limiter les facteurs d'érosion de la biodiversité.

## POINTS DE VIGILANCE / MARGE D'AMÉLIORATION

### • Distinguer les outils de protection

Pour compléter l'information fournie par l'indicateur, il est possible de distinguer les surfaces couvertes selon trois grands types d'outils de protection :

- > la **protection réglementaire**, qui permet d'interdire ou de limiter les activités humaines préjudiciables à la biodiversité remarquable dans les domaines terrestres et marins à travers des décrets, des arrêtés ou par compétence des collectivités territoriales. Par exemple : arrêtés de protection de biotope ; réserves intégrales de parcs nationaux ; zones cœur de parcs nationaux ; réserves biologiques dirigées ; réserves biologiques intégrales ; réserves (nationales) de chasse et faune sauvage ; réserves naturelles nationales ; réserves naturelles régionales ; réserves naturelles de Corse.
- > la **protection conventionnelle (ou « contractuelle »)**, qui renvoie à la recherche d'un équilibre entre la préservation du patrimoine naturel et le développement économique, social et culturel des territoires. Par exemple : aires d'adhésion des parcs nationaux ; parcs naturels régionaux ; parcs naturels marins.
- > la **protection foncière**, qui est privilégiée dans les zones soumises à de fortes dynamiques de consommation de l'espace ou, à l'inverse, marquées par l'abandon de pratiques agricoles et pastorales favorables à la biodiversité. Par exemple : terrains acquis (ou assimilés) par le Conservatoire du Littoral ou un Conservatoire d'Espaces Naturels ; espaces naturels sensibles (ENS) acquis par les Départements.

Il est également important de prendre en compte la **protection au titre des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats, Faune Flore »**, pour le réseau des sites Natura 2000.

A noter qu'un même espace du territoire peut être concerné par une superposition de plusieurs types de protection. Il peut par exemple être à la fois délimité en arrêté de protection de biotope, situé en zone Natura 2000, et intégré au sein d'un parc naturel régional. **La somme des espaces sous protection « réglementaire + conventionnelle + foncière + européenne » n'est donc pas équivalente à la surface totale en aires protégées du territoire toutes catégories confondues.**

Pour plus de précisions sur cette classification, il est possible de se reporter à l'ouvrage dédié de l'UICN France « *Les espaces protégés français. Une pluralité d'outils au service de la conservation de la biodiversité* » (2010) et à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

### • Distinguer les objectifs de gestion

Il est aussi possible de distinguer les surfaces couvertes par des aires protégées selon leurs objectifs de gestion. Cette distinction peut être réalisée grâce à un effort d'**assignation des catégories UICN** à chacune des aires protégées françaises. La classification correspond à une gradation des interventions humaines dans les milieux naturels, depuis l'exclusion de toute activité jusqu'à des stratégies de gestion durable de la biodiversité. L'assignation est appréciée au regard :

- > des dispositions législatives et réglementaires établies au niveau national pour le statut considéré.
- > de la réglementation et de la gestion fixées par l'acte de création de l'espace protégé considéré.

### • Distinguer les niveaux d'efficacité atteints par rapport aux objectifs respectifs

Par ailleurs, cet indicateur pourrait être avantageusement complété par une analyse au regard des critères de la **Liste verte UICN des aires protégées**, qui évalue l'efficacité de la gestion, la gouvernance équitable et les résultats de conservation.



## Informations complémentaires

### Liens avec d'autres indicateurs du jeu UICN France

- R8 – Nombre de projets en faveur des continuités écologiques

### Indicateur(s) et jeu(x) de référence

- Indice de Singapour : *9. Proportion of protected natural areas*
- Observatoire national de la biodiversité (ONB) : *Surfaces en aires protégées terrestres en métropole*
- Observatoire national de la biodiversité (ONB) : *Surfaces en aires protégées terrestres en Outre-mer*

### Références

Se référer à la bibliographie dans le *Guide pratique*

